

Information sur l'inscription au programme de paiements directs

22 novembre 2019

À la suite de l'annonce du gouvernement du Canada d'indemniser les producteurs de lait pour les pertes de marchés dues à l'Accord économique et commercial global (AECG) et à l'Accord de partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP), [les trousseaux d'inscription au Programme de paiements directs](#) pour les producteurs ont été expédiés par la poste le mercredi 20 novembre en après-midi. Les producteurs de lait du Québec peuvent s'attendre à recevoir la lettre du ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire au courant de la semaine du 25 novembre.

Dates importantes

Les producteurs qui souhaitent recevoir un paiement en 2019 doivent obligatoirement s'inscrire avant le 6 décembre 2019. Pour ceux qui souhaitent recevoir un paiement en 2020, la date limite d'inscription est le 1er mars 2020.

Pour recevoir votre paiement

La lettre d'Agriculture et Agroalimentaire Canada contient l'ensemble des détails et des cinq étapes à effectuer pour recevoir un paiement.

- Un numéro d'identification du participant et un numéro de vérification anti-hameçonnage sont fournis dans la lettre. Ces numéros sont différents pour chaque producteur. Ils sont importants pour effectuer l'inscription au portail.
- Le Portail du Programme de paiements directs pour les producteurs laitiers se trouve à l'adresse suivante : <https://application.cdc-ccl.gc.ca/ddpp-ppdpl> (Devrait être en ligne au courant de la journée du 22 novembre 2019).
- Le paiement par chèque est la méthode la plus rapide.

Autres informations à propos du programme

- Le gouvernement du Canada a annoncé qu'il consacrerait 1,75 milliard de dollars sur huit ans aux producteurs de lait pour les pertes de marchés à la suite de l'Accord économique et commercial global (AECG) et de l'Accord de partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP). De ce montant, 345 millions de dollars seront versés au cours de la première année dans le cadre du Programme de paiements directs pour les producteurs laitiers.
- Les paiements versés dans la première étape du programme seront calculés selon le quota détenu par chaque producteur au 31 août 2019. Les producteurs de lait du Québec vont recevoir 127 des 345 millions de dollars qui seront versés (cela représente 329,66\$/kg de matière grasse (quota détenu + quota de la relève + quota de démarrage) au 31 août 2019).
- La Commission canadienne du lait administre les paiements par l'entremise du Portail du Programme de paiements directs pour les producteurs laitiers.

Des questions?

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le site Web <http://www.agr.gc.ca/ppdpl>. De nouvelles informations seront ajoutées prochainement.

Si vous avez des questions, communiquez avec le Centre d'appel :

Numéro sans frais : 1-877-246-4682

Courriel : aafc.ddpp-ppdpl.aac@canada.ca

Télécopieur : 1-877-949-4885

ATS : 613-773-2600

Heures de service : 8 h à 17 h (HNC) du lundi au vendredi

Fermer